

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1951

Service des Commissions

BULLETIN DES COMMISSIONS

**AFFAIRES ÉCONOMIQUES, DOUANES
ET CONVENTIONS COMMERCIALES**

Mercredi 28 novembre 1951. — *Présidence de M. Laffargue, président.* — La commission a achevé l'examen de la proposition de loi (n° 687, année 1951), adoptée par l'Assemblée Nationale, modifiant l'article 31 *x* du Livre 1^{er} du Code du Travail et introduisant le principe de l'échelle mobile pour la fixation du montant des rentes viagères constituées entre particuliers.

M. de Villoutreys a donné connaissance à la commission de son rapport pour avis qui aboutit aux mêmes conclusions que le rapport de M. Abel-Durand, sous réserve d'une modification de détail à l'article 31 *nb* du Livre 1^{er} du Code du Travail.

La commission a adopté l'ensemble du rapport de M. de Villoutreys.

AGRICULTURE

Mardi 27 novembre 1951. — *Présidence de M. Dulin, président.*
— La commission a procédé, en présence de M. Jozeau-Marigné, rapporteur pour avis de la commission de la justice, à un nouvel examen des conclusions du rapport de M. Le Léanec sur la proposition de loi (n° 643, année 1951) tendant à permettre aux négociants en grains agréés de bénéficier de l'aval de l'O. N. I. C. pour leurs effets délivrés en paiement des blés qu'ils stockent dans le cadre des dispositions de la loi du 15 août 1936.

Article premier. — A l'alinéa 1^{er}, la commission, après avoir repoussé par un vote à mains levées et par 8 voix contre 6, un amendement de MM. Brousse et Lemaire, tendant à remplacer le mot « céréales » par celui de « blés », s'est ralliée à la rédaction suivante :

« Les négociants en grains agréés peuvent également créer, en contrepartie des céréales qu'ils détiennent effectivement, des effets avalisés par l'O. N. I. C. »

M. Jozeau-Marigné a alors présenté, au nom de la commission de la justice, des observations quant aux difficultés d'application de la seconde partie de l'alinéa. La commission l'a néanmoins adoptée dans la forme suivante :

« L'octroi de l'aval est subordonné à la condition qu'ils aient adhéré à une société de caution mutuelle et qu'ils soient soumis à des obligations et à des règles de contrôle équivalentes à celles applicables aux coopératives en vertu du statut juridique de la coopération agricole et des dispositions du présent décret. »

Un amendement de M. Brousse, tendant à limiter le montant des effets avalisés au profit des négociants a été repoussé par 8 voix contre 4 et 2 abstentions.

La commission s'est ensuite ralliée, sans discussion :

— à l'article premier *bis* (nouveau) donnant droit à l'O.N.I.C.

de réclamer des intérêts de retard au débiteur défaillant auquel l'aval aurait été accordé ;

— à l'article 2 *bis* (nouveau), tendant à permettre l'inscription d'une hypothèque sur les immeubles des personnes physiques ou morales auxquelles l'O. N. I. C. aura dû se substituer en vertu de son aval ;

— aux articles 2, 3 et 4.

Elle a enfin adopté l'ensemble du rapport de M. Le Léanec sur cette proposition de loi.

La question orale de M. Dulin, relative au problème des prix agricoles, a donné lieu à un échange de vues. MM. Doussot, Durieux, Lemaire et Naveau ont fait part de leur intention d'intervenir au cours du débat qui s'instaurera en séance publique.

Mercredi 28 novembre 1951. — *Présidence de M. Dulin, président.* — La commission a procédé à l'examen pour avis de la proposition de loi (n° 687, année 1951) modifiant l'article 31 *x* du Livre premier du Code du Travail et introduisant le principe de l'échelle mobile pour la fixation du montant des rentes viagères constituées entre particuliers.

M. Bénigne Fournier a communiqué à ses collègues les conclusions de son rapport pour avis, favorables à l'adoption du texte proposé par la commission du travail.

Après un échange de vues auquel ont pris part, notamment, MM. André, Brettes, Driant, Hoeffel, Lemaire et Naveau, la commission s'est ralliée, par 12 voix contre 1 et 4 abstentions, aux conclusions de son rapporteur.

FINANCES

Mercredi 28 novembre 1951. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a adopté, sans modification (1) sur le rapport de M. Sclafar, le budget annexe de la *Caisse nationale d'épargne*.

A propos de ce budget, M. Fléchet, représentant du Conseil de la République au sein de la Commission de surveillance de la

Caisse des Dépôts et Consignations, a exposé à la commission dans quelles conditions était appliquée la loi du 24 juin 1950 modifiant divers articles de la loi du 20 juillet 1895 relatifs aux placements des fonds des caisses d'épargne.

Sur le rapport de M. Litaise, la commission a ensuite adopté sans modification (1) le budget annexe des *Monnaies et Médailles* et le budget annexe de l'ordre de la *Légion d'honneur*. Le budget annexe de l'*Ordre de la Libération* a été adopté (1) avec une réduction de 360.000 francs sur le chapitre 1020, somme destinée aux frais de représentation du grand chancelier de l'Ordre.

La commission a ensuite entendu le rapport de M. Courrière sur le budget de la *Marine marchande*. Sur sa proposition, elle a décidé d'effectuer des réductions indicatives sur les chapitres 3030, 3070, 4030, 5020 et 5070, pour appuyer certaines observations et demander des explications au Gouvernement. Le rapporteur a notamment appelé l'attention de la commission :

— sur la situation de la Compagnie générale Transatlantique qui, après avoir été bénéficiaire pendant plusieurs années, s'est trouvée en déficit en 1950 ;

— sur l'application de l'article 143 de la loi du 7 octobre 1946 relatif aux prêts aux entreprises d'armement à la pêche et sur l'application de la loi du 24 mai 1951 relative à la construction navale.

L'ensemble du budget de la marine marchande, ainsi modifié, a été adopté (1).

La commission a ensuite procédé à l'examen des crédits du Ministère de la *Reconstruction et de l'Urbanisme* rapportés par M. J. M. Grenier. Un débat s'est ouvert sur l'organisation de ce département et la nécessité de déterminer de manière précise les tâches qui pourront lui être confiées dans l'avenir.

(1) Sous réserve des dispositions d'un article 2 additionnel résultant d'une décision générale antérieurement prise par la commission. Cet article est ainsi rédigé : « Le montant des crédits inscrits à chaque chapitre est bloqué à concurrence de 5 %. Le blocage prendra fin avec le vote de la loi de finances qui déterminera éventuellement les abattements dont certains chapitres seront affectés. »

Ont notamment pris part à cette discussion, outre le rapporteur spécial, MM. Jean Berthoin, rapporteur général, de Montalembert, Liotard, Primet et Alex Roubert, Président.

Sur la proposition de son rapporteur, la commission a adopté un certain nombre d'abattements portant sur les chapitres 1020, 1030, 3020, 6010 et 6030.

L'ensemble du budget, ainsi modifié, a été adopté (1).

La commission a décidé de présenter la candidature de M. Alric comme membre de la commission chargée de proposer les modalités selon lesquelles seront indemnisés les organismes qui, au cours de l'année 1946, ont pratiqué en France métropolitaine l'assurance des accidents du travail (application du décret n° 51-1236 du 2 novembre 1951).

M. Alric a été désigné comme rapporteur spécial du budget de l'Industrie et de l'Énergie, en remplacement de M. Duchet.

M. Rogier a été désigné comme rapporteur spécial :

1° du budget annexe du Service des Poudres ;

2° du budget annexe du Service des Essences ;

3° du budget annexe des Fabrications d'armement, en remplacement de M. Alric.

Jeudi 29 novembre 1951. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a examiné le budget des Travaux publics. Son rapporteur spécial, M. Lamarque, après avoir analysé les crédits, a proposé des réductions indicatives sur les chapitres 1180, 3010, 3100, 3110 et 5090, qui ont été adoptées. Le rapporteur a particulièrement insisté sur l'insuffisance des crédits affectés à l'entretien des routes. Par ailleurs, un débat s'est instauré à propos de la subvention d'équilibre à la S. N. C. F. auquel ont pris part notamment, outre le rapporteur, MM. Aubert, Avinin, Maroger, Saller, Alex Roubert, Président et Walker et

(1) Sous réserve des dispositions d'un article 2 additionnel résultant d'une décision générale antérieurement prise par la commission. Cet article est ainsi rédigé : « Le montant des crédits inscrits à chaque chapitre est bloqué à concurrence de 5 0/0. Le blocage prendra fin avec le vote de la loi de finances qui déterminera éventuellement les abattements dont certains chapitres seront affectés. »

au terme duquel la commission a chargé son rapporteur de demander au Gouvernement de fournir des précisions sur le mode de calcul de la subvention.

L'ensemble du budget, compte tenu des réductions de crédits sus-indiquées, a été adopté (1).

Sur le rapport de M. J. M. Grenier, la commission a émis un avis favorable à un projet de décret portant ouverture et annulation de crédits pris en application de la loi n° 51-650 du 24 mai 1951 relative au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1951. (Réparation de dommages de guerre et construction.)

Vendredi 30 novembre 1951. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a adopté sans modification (1) sur le rapport de M. Litaïse, le budget annexe de l'*Imprimerie Nationale*.

Elle a ensuite entendu un avant-rapport présenté par M. Clavier sur la proposition de loi (n° 687, année 1951) modifiant l'art. 31 *x*, du Livre premier du Code du Travail et introduisant le principe de l'échelle mobile pour la fixation du montant des rentes viagères constituées entre particuliers. Après avoir examiné la portée du texte de l'Assemblée nationale, il a étudié quelle était l'incidence de l'institution de l'échelle mobile des salaires, d'abord sur ces derniers, puis sur la monnaie, enfin sur le budget. Il a, ensuite, comparé à ce texte celui de la commission du travail et a conclu en invitant la commission à se rallier à ce dernier. Un large débat s'est ensuite instauré auquel ont pris part notamment, outre le rapporteur, MM. Albel-Durand, Jean Berthoin, rapporteur général, Courrière, Debû-Bridel, M^{me} Devaud, MM. Maroger, Alex Roubert, Président et Walker. La suite de la discussion a été renvoyée à la semaine prochaine.

La commission a enfin adopté (1) sur le rapport de M. Primet, le budget du *Travail et de la Sécurité sociale* sur lequel elle a effectué

(1) Sous réserve des dispositions d'un article 2 additionnel résultant d'une décision générale antérieurement prise par la commission. Cet article est ainsi rédigé : « Le montant des crédits inscrits à chaque chapitre est bloqué à concurrence de 5 %. Le blocage prendra fin avec le vote de la loi de Finances qui déterminera éventuellement les abattements dont certains chapitres seront affectés. »

un certain nombre de réductions destinées à appeler l'attention du Gouvernement ou à provoquer des explications de sa part sur certains points.

FRANCE D'OUTRE-MER

Lundi 26 novembre 1951. — *Présidence de M. Henri Lafleur, président.* — M. Romani a rendu compte à ses collègues des délibérations de la commission des finances au sujet du projet de loi (n° 721, année 1951) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (France d'outre-mer).

La commission a décidé de donner un avis favorable aux conclusions de M. Saller, rapporteur de la commission des finances. Elle a également décidé de soutenir plusieurs amendements déposés par MM. Durand-Réville, Coupigny et Okala.

La commission a ensuite poursuivi l'examen du projet de loi (n° 343, année 1951) instituant un code du travail dans les territoires et territoires associés relevant du Ministère de la France d'outre-mer. Elle en a adopté les articles 49 à 63 inclus.

Mercredi 28 novembre 1951. — *Présidence de M. Henri Lafleur, président.* — A la demande de plusieurs membres de la commission, celle-ci a décidé le renvoi à sa prochaine séance (mardi 4 décembre) des questions inscrites à l'ordre du jour.

INTÉRIEUR (ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE, ALGÉRIE)

Jeudi 29 novembre 1951. — *Présidence de M. Sarrien, président.* — La commission a procédé à l'étude pour avis de la proposition de loi (n° 687, année 1951), relative à l'échelle mobile des salaires. Elle s'est plus particulièrement attachée à l'examen des conditions d'application de ce texte en Algérie. Elle a chargé M. Rogier de déposer, en son nom, un amendement rétablissant l'article 2 du texte de l'Assemblée Nationale, dans la rédaction nouvelle suivante :

« Les dispositions de la présente loi sont applicables à l'Algérie. Les attributions conférées à la commission supérieure des conventions collectives, sont exercées en Algérie par la Commission supérieure algérienne des Conventions collectives, instituée par l'article 24 de la loi n° 50-205 du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs du travail, en vue de son application à l'Algérie par la loi n° 51-215 du 27 février 1951.

« L'indice d'ensemble des prix à la consommation familiale dont les variations seront prises en considération pour la révision du salaire algérien, est celui qui est établi pour Alger par le Service de la Statistique générale de l'Algérie.

« Le Gouverneur général de l'Algérie exerce, sur ce territoire, les pouvoirs dévolus aux Ministres par la présente loi. »

M. Franck-Chante a été ensuite nommé rapporteur des propositions de résolution (n°s 728, 744, 747, 748 et 751, année 1951) tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures en faveur des victimes des inondations du Vaucluse, du Rhône, de la Drôme et des Bouches-du-Rhône.

JUSTICE ET LÉGISLATION CIVILE, CRIMINELLE ET COMMERCIALE

Mardi 27 novembre 1951. — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — La commission a désigné comme rapporteurs :

— M. Georges Pernot, de la proposition de résolution (n° 737, année 1951) tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes mesures utiles pour améliorer la situation des magistrats ;

— M. Jozeau-Marigné, de la proposition de loi (n° 734, année 1951) tendant à abroger le dernier alinéa de l'article 90 du Code civil.

Judi 29 novembre 1951. — *Présidence de M. Boivin-Champeaux, président d'âge.* — La commission a examiné pour avis la proposition de loi (n° 643, année 1951) tendant à permettre aux négociants en grains agréés de bénéficier de l'aval de l'O.N.I.C.

pour leurs effets délivrés en paiement des blés qu'ils stockent dans le cadre des dispositions de la loi du 15 août 1936, dont la Commission de l'agriculture est saisie au fond.

Elle a donné son accord au nouveau texte présenté par la commission saisie au fond, à l'exception de l'article 2 *bis*, dont elle a, par 3 voix contre 2 et 5 abstentions, proposé la suppression.

La commission a, ensuite, procédé à un nouvel examen du rapport de M. Marcilhacy (n° 749, année 1951) sur le projet de loi (n° 718, année 1951) tendant à modifier certaines dispositions de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

A l'unanimité moins 2 abstentions, elle a décidé, sur la proposition de M. de La Gontrie, de compléter l'article 5 du projet de loi par la disposition suivante :

« Toutefois, les éditeurs et imprimeurs pourront être poursuivis comme complices, si l'irresponsabilité pénale du directeur ou du codirecteur de la publication était prononcée après constatation par les tribunaux de leur état de démence, soit au moment des faits poursuivis, soit en cours de procédure. En ce cas, les poursuites seront engagées dans les trois mois du délit ou, au plus tard, dans les trois mois de la constatation judiciaire de l'irresponsabilité du directeur de la publication. »

La commission a, par contre, rejeté par 8 voix, 2 commissaires s'étant abstenus, une suggestion de la Chancellerie tendant à la modification de l'article 10 de l'ordonnance du 26 août 1944 sur l'organisation de la presse française.

MOYENS DE COMMUNICATION, TRANSPORTS ET TOURISME

Judi 29 novembre 1951. — *Présidence de M. Bertaud, vice-président.* — La commission a entendu un exposé de M. Roger Duchet, Ministre des Postes, Télégraphes et Téléphones, sur le budget de son Département ministériel, avant sa discussion, en séance publique, par le Conseil de la République.

Le Ministre a examiné, tout d'abord, *les causes du déficit actuel du budget ordinaire*, dû, principalement, à une augmen-

tation de 15,2 milliards des traitements et retraites du personnel.

Il a constaté, ensuite, que deux services étaient surtout déficitaires : celui du transport des journaux et celui des « articles d'argent ».

Pour le premier, le Ministre, tout en estimant qu'en démocratie la presse devait bénéficier de tarifs préférentiels, a pensé que le prix de transport d'un journal pouvait être porté sans inconvénient de 0 fr. 20 à 0 fr. 50, puisque la taxe de 0 fr. 20 avait été fixée en 1945, alors que le prix de vente des journaux était de 2 frs. En ce qui concerne le service des chèques postaux, il a déclaré que son coût relativement élevé était dû à l'augmentation du nombre des titulaires de comptes pour lesquels les virements sont gratuits.

Le Ministre a ajouté que le prix des abonnements téléphoniques, qui n'avait pas varié depuis 1948, avait dû être relevé ; puis, il a précisé qu'ayant à choisir entre une augmentation générale des tarifs et la réforme de certains services déficitaires, il avait opté pour cette dernière solution et s'était opposé de façon systématique au relèvement du prix du timbre pour des raisons psychologiques.

Rappelant *les débats de l'Assemblée Nationale*, M. Roger Duchet a abordé, ensuite, le problème de la parité entre le personnel de son Ministère et celui des régies financières et celui de l'intégration de 1.000 agents d'exploitation dans le cadre des contrôleurs ; sur ces deux points, il a reconnu ne pas avoir obtenu encore satisfaction, mais il a émis l'espoir d'obtenir le reclassement d'un certain nombre de « recettes » et l'augmentation de l'indemnité de risque pour les facteurs.

En ce qui concerne l'avancement, M. Jean Bertaud a suggéré que celui-ci soit la sanction, non du nombre d'agents mis sous les ordres d'un fonctionnaire, mais de la valeur professionnelle de celui-ci. Répondant à une question de M. Giaucque, le Ministre a précisé les conditions dans lesquelles a été opérée l'augmentation du tarif des transports des journaux. Il a fourni également un certain nombre de précisions sur des problèmes évoqués par MM. Robert, Barré et Lodéon.

* * *

Abordant *le problème de la modernisation de ses services*, le Ministre a insisté sur la nécessité d'opérer rapidement celle des

centres de triage, de simplifier les distributions urbaine et rurale, grâce à l'automobile et de faire appel au rail chaque fois que la distribution du courrier pourra être effectuée dans les conditions de rapidité et d'économie souhaitables.

M. Roger Duchet a examiné, ensuite, l'effort accompli par son Administration pour moderniser sans cesse *les télécommunications* : développement de l'automatique urbain et rural, création de liaisons hertziennes, développement du système Telex et de tous les procédés existants.

Le Ministre n'a pas manqué de souligner *l'importance des crédits nécessités par cette modernisation* et l'insuffisance des sommes qui y ont été affectées depuis la Libération. Il a précisé qu'en la matière le Plan Monnet a dû être abandonné au profit d'un Plan quinquennal beaucoup plus modeste.

Possibilité d'un nouvel emprunt? rétablissement des fonds de concours avec l'appui des collectivités locales? formules nouvelles pour développer l'abonnement téléphonique? Le Ministre a envisagé ces diverses éventualités et, en terminant, a souhaité être aidé par ses collègues dans la réalisation de ces différentes réformes et obtenir les crédits nécessaires, lorsque son budget sera discuté par le Conseil de la République.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

Jeudi 29 novembre 1951. — *Présidence de M. Delfortrie, président.* — La commission a décidé de demander un délai avant la discussion en séance publique de la proposition de loi (n° 687, année 1951), adoptée par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 31 *x* du Livre I^{er} du Code du travail et introduisant le principe de l'échelle mobile pour la fixation du montant des rentes viagères constituées entre particuliers.

Elle a chargé son rapporteur pour avis, M. Armengaud, de rechercher les limites au delà desquelles il serait dangereux, pour les conditions générales de la production et pour l'économie générale du pays, de laisser jouer et s'accélérer le processus inflationniste.

La commission a exprimé le vœu que son rapporteur et ses membres puissent disposer à cet égard du temps nécessaire pour

établir tous les contacts indispensables et prendre les consultations utiles auprès des experts qualifiés.

Elle a ensuite désigné M. Bousch comme rapporteur pour avis du projet de loi (n° 739, année 1951), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Industrie et Energie), et M. Jean Fleury comme rapporteur de la proposition de résolution (n° 745, année 1951) tendant à inviter le Gouvernement à prendre de toute urgence les dispositions nécessaires pour la reprise du fonctionnement de l'usine à gaz de Martigues et la fourniture, de façon permanente, du gaz de houille aux usagers de cette localité.

RAVITAILLEMENT ET BOISSONS

Mercredi 28 novembre 1951. — *Présidence de M. Brousse, président.* — La commission a entendu le rapport de M. Périquier sur la proposition de résolution (n° 674, année 1951) de M^{me} Crémieux, tendant à inviter le Gouvernement à renforcer le contrôle des denrées alimentaires.

Après un échange de vues auquel ont notamment pris part, outre le Président et le rapporteur, MM. Jean Guiter, de Montullé, Jean Durand, Claparède, Chapalain, Georges Bernard, Bène et de Geoffre, la commission a fait siennes les réserves exprimées par divers commissaires animés du désir de voir, avant toute augmentation de l'effectif des inspecteurs de la répression des fraudes, doter les services existants de moyens suffisants pour mener à bien les lourdes tâches qui leur incombent.

Compte tenu de cette modification apportée à la rédaction du paragraphe 2, la proposition de résolution a été adoptée à l'unanimité.

M. Périquier a ensuite donné connaissance de son projet de rapport sur sa proposition de résolution (n° 702, année 1951) tendant à inviter le Gouvernement à rétablir dans le plus bref délai la Caisse annexe de la viticulture.

Après les interventions de M. Jean Durand, qui a nettement marqué son hostilité à la mesure préconisée par les auteurs de la proposition de résolution, de MM. Claparède et Jean Guiter,

partisans d'une réouverture rapide du compte spécial de la Caisse annexe de la viticulture et de M. Chapalain, qui a exprimé ses craintes au sujet de l'équilibre financier de la caisse annexe, la commission s'est ralliée aux conclusions de son rapporteur, favorables à l'adoption de la proposition de résolution.

RECONSTRUCTION ET DOMMAGES DE GUERRE

Jeudi 29 novembre 1951. — *Présidence de M. Bernard Chochoy, président.* — Sur la proposition de son Président, la commission a adopté le vœu suivant : « La commission de la reconstruction demande au Gouvernement de prendre toutes mesures utiles pour que la reconstruction et la construction ne soient pas freinées par suite du manque de métaux ferreux et non ferreux. »

Puis, elle a entendu M. Claudius Petit, Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme, sur le projet de loi (n° 725, année 1951) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Reconstruction et urbanisme). Le Ministre a tout particulièrement insisté sur la nécessité de titulariser un certain nombre d'agents et sur l'obligation où il se trouve d'avoir souvent recours à des techniciens qualifiés étrangers à l'Administration.

M. Claudius Petit a aussi fourni les explications qui lui ont été demandées sur un projet de décret, dont il a souligné l'extrême urgence, modifiant la répartition des autorisations de programme et de paiement accordées pour l'exercice en cours au Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme au titre des dépenses mises à la charge de la Caisse autonome de la reconstruction — projet auquel la commission a décidé de donner un avis favorable, conformément aux dispositions de la loi n° 51-650 du 24 mai 1951.

Après le départ du Ministre, la commission a entendu les commentaires de son rapporteur pour avis, M. Liotard. Elle a décidé de déposer des amendements tendant à revenir sur les abattements budgétaires qui seront proposés par la Commission des finances.

SUFFRAGE UNIVERSEL,
CONTROLE CONSTITUTIONNEL,
RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

Mardi 27 novembre 1951. — *Présidence de M. de Montalembert, président.* — La commission a chargé M. Michel Debré de lui présenter un avant-rapport d'information sur la proposition de résolution (n° 727, année 1951), de M. Lelant, tendant à demander à l'Assemblée nationale de prendre l'initiative d'une procédure nouvelle de révision constitutionnelle, susceptible de permettre le fonctionnement normal du régime parlementaire.

Sur la demande de M. René Coty, la commission a décidé d'inscrire en tête de l'ordre du jour de sa prochaine séance l'étude des modifications à apporter au Règlement, pour tenir compte du renouvellement par moitié du Conseil de la République, prévu pour mai 1952.